



Département de la Charente

Mairie d'AUBETERRE-SUR-DRONNE (16390)

Téléphone 05.45.98.50.33 - Télécopie 05.45.98.57.82

Courriel : mairie.aubeterre-sur-dronne@wanadoo.fr

Site : aubeterresurdronne.com



LISTE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 30 MAI 2024

| Numéro de délibération | Objet de la délibération | Sens du vote |
|------------------------|---|--------------|
| 034/2024 | Versement de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle à certains agents publics | Approuvé |
| 035/2024 | Première phase de travaux de sécurisation et de restauration de l'église souterraine Saint-Jean dite « Monolithe » : lancement de l'appel d'offres | Approuvé |
| 036/2024 | Demande de subvention de l'association FNACA Comité de Chalais : Achat d'une plaque commémorative « cessez le feu » du 19 mars 1962 | Approuvé |
| 037/2024 | Demande de Julien CAUMON pour le remboursement des trois derniers loyers et l'exemption des loyers à venir à la suite des dégâts des eaux dans le local communal – 14 rue Barbecane | Approuvé |

| | |
|---|---|
| Signature du Président de Séance Le Maire M. Charles AUDOIN | Signature du Secrétaire de Séance Conseillère Municipale M. Anne Marie JONQUA |
|---|---|

Affiché au tableau d'affichage de la mairie le 3 juin 2024

Publié sur le site internet de la commune le 3 juin 2024 : Site : aubeterresurdronne.com

Fait à Aubeterre-sur-Dronne, le 03/06/2024.

Le Maire,
Charles AUDOIN.



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 24/05/2024

PRÉSENTS : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, Mme JONQUA Anne-Marie , Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme CADIOT Clémence, Mme MÉTAYER Maryse.

ABSENT EXCUSÉ : M. MAFFRE Xavier (pouvoir pour M. AUDOIN Charles)

ABSENT NON EXCUSÉ : Mme CHARRETON Evelyne

ABSENT POUR DÉMISSION : M. Samuel MONTIGAUD.

Madame Anne-Marie JONQUA a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Délibération portant versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à certains agents publics.

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat |
|--|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € |

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

AR Prefecture

016-211600200-20240530-D_034_2024-DE
Reçu le 03/06/2024

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 8 avril 2024,

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

- **FIXE** le montant de la prime dans les proportions suivantes :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant de la prime du pouvoir d'achat |
|--|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € |

- **DÉCIDE** que cette prime sera versée en une fraction, sur le mois de juin 2024

- **PRÉCISE** : Le montant de la prime sera modulé en fonction de la quotité horaire de chaque agent et au prorata du temps de présence.

- **PRÉCISE** que les crédits inscrits au budget primitif 2024 sont suffisants.

Certifié exécutoire par le Maire,
- Reçu en Préfecture le : 03/06/2024
- Publié et/ou Notifié le : 03/06/2024
Le Maire,

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Affiché le 03/06/2024.
Pour copie conforme :

En Mairie, le 03/06/2024.

Signature du secrétaire de séance,
Anne-Marie JONQUA

Le Maire,
Charles AUDOIN



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 24/05/2024

PRÉSENTS : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, Mme JONQUA Anne-Marie, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme CADIOT Clémence, Mme MÉTAYER Maryse.

ABSENT EXCUSÉ : M. MAFFRE Xavier (pouvoir pour M. AUDOIN Charles)

ABSENTE NON EXCUSÉE : Mme CHARRETON Evelyne

ABSENT POUR DÉMISSION : M. Samuel MONTIGAUD.

Madame Anne-Marie JONQUA a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Première phase de travaux de sécurisation et de restauration de l'église souterraine Saint-Jean dite « Monolithe » : lancement de l'appel d'offres

Monsieur le Maire rappelle que pour réaliser les travaux de la première phase de sécurisation et de restauration de l'église souterraine Saint-Jean dite Monolithe, une consultation doit être lancée sous la forme d'un marché passé en procédure adaptée conformément à l'article R°2123-1 1° du Code de la Commande Publique. Les travaux se composent de quatre lots :

- Lot 1 : Installation de chantier – Échafaudages,
- Lot 2 : Maçonnerie Pierre de taille,
- Lot 3 : Clouage de masses rocheuses instables,
- lot 4 : Ferronnerie

Monsieur le Maire précise que la charge financière prévisionnelle des travaux de l'opération en phase DCÉ est estimée à 556 510,46 € H.T qui servira de base au lancement de l'appel d'offre.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises pour les travaux de sécurisation et de restauration de l'église souterraine Saint-Jean dite « Monolithe » sous la forme d'un marché passé en procédure adaptée conformément à l'article R°2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Certifié exécutoire par le Maire,

- Reçu en Préfecture le : 03/06/2024

- Publié et/ou Notifié le : 03/06/2024

Le Maire,

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 03/06/2024.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 03/06/2024.

Signature du secrétaire de séance,
Anne-Marie JONQUA

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Le Maire,
Charles AUDOIN



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 24/05/2024

PRÉSENTS : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, Mme JONQUA Anne-Marie, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme CADIOT Clémence, Mme MÉTAYER Maryse.

ABSENT EXCUSÉ : M. MAFFRE Xavier (pouvoir pour M. AUDOIN Charles)

ABSENTE NON EXCUSÉE :: Mme CHARRETON Evelyne

ABSENT POUR DÉMISSION : M. Samuel MONTIGAUD.

Madame Anne-Marie JONQUA a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Demande de subvention de l'association FNACA Comité de Chalais : Achat d'une plaque commémorative « cessez le feu » 19 mars 1962

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que L'association FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie) demande à la commune d'Aubeterre-sur-Dronne de planter un arbre de la Paix pour commémorer le 60ème anniversaire du « Cessez le feu » ayant mis fin à la guerre d'Algérie.

Si le conseil municipal accepte la demande, la commune devra acheter un arbre et trouver l'emplacement pour le planter.

L'association FNACA sollicite le conseil municipal pour l'obtention d'une subvention de 140,00 €, correspondant à l'achat de la plaque commémorative qui sera mise à l'endroit où l'arbre sera planté.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE de verser 140,00 euros à l'association FNACA Comité de Chalais pour l'achat d'une plaque commémorative.

DÉCIDE que cette somme sera financée par le compte C/65748 du Budget principal de la commune dans le cadre de l'enveloppe de 1 000,00 euros en attente d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire,
- Reçu en Préfecture le : 03/06/2024
- Publié et/ou Notifié le : 03/06/2024
Le Maire,

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 03/06/2024.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 03/06/2024.

Signature du secrétaire de séance,
Anne-Marie JONQUA

Le Maire,
Charles AUDOIN

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 24/05/2024

PRÉSENTS : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, Mme JONQUA Anne-Marie, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme CADIOT Clémence, Mme MÉTAYER Maryse.

ABSENT EXCUSÉ : M. MAFFRE Xavier (pouvoir pour M. AUDOIN Charles)

ABSENTE NON EXCUSÉE : Mme CHARRETON Evelyne

ABSENT POUR DÉMISSION : M. Samuel MONTIGAUD.

Madame Anne-Marie JONQUA a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Demande de Monsieur Julien CAUMON pour le remboursement des trois derniers loyer et l'exemption des loyers à venir à la suite des dégâts des eaux dans le local communale - 14 rue Barbecane

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que Monsieur Julien CAUMON loue le local communal dénommé « école de pêche Jean Masson » destiné à l'utilisation de dépendance – garage, situé 14 rue Barbecane.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une fuite d'eau a été constatée à la VMC du local en période de pluie prolongée, depuis l'automne 2023.

La commune a changé la VMC. La toiture du local a été remaniée. Malgré ces travaux les fuites d'eau se répètent.

Monsieur Julien CAUMON par courriel du 24 mai 2024, demande au conseil municipal d'être exempté de loyer à partir du mois de juin 2024 tant que les travaux nécessaires ne sont pas réalisés. De plus, il demande le remboursement des trois derniers loyers (de mars à mai 2024), aux vu du désagréments et des dégâts occasionnés.

Monsieur Le maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE de verser la somme de 159,24 € à Monsieur Julien CAUMON correspondant au remboursement des loyers des mois de mars, avril, et mai 2024,

DÉCIDE que Monsieur Julien CAUMON soit exempté de loyers à partir du mois de juin 2024 et jusqu'à la réalisation des travaux de réparation de la fuite d'eau.

Certifié exécutoire par le Maire,

- Reçu en Préfecture le : 03/06/2024

- Publié et/ou Notifié le : 03/06/2024

Le Maire,

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 03/06/2024.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 03/06/2024.

Signature du secrétaire de séance,
Anne-Marie JONQUA

Le Maire,
Charles AUDOIN



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr